

*[Traduction]*

En ce qui concerne les responsabilités de mon ministère, il n'est pas chargé d'exécuter l'enquête proprement dite mais de déterminer la valeur des sérums utilisés et le degré de sécurité des méthodes employées pour l'importation et la distribution des sérums. Je dois signaler que, jusqu'à présent, aucune preuve convaincante ne relie les deux décès tragiques à un sérum particulier. Néanmoins, comme j'en ai avisé le député par lettre, des fonctionnaires de mon ministère ont enquêté sur cette question et ont conclu que certaines fractions hématiques utilisées à des fins expérimentales ou diagnostiques étaient parfois contaminées par des virus hépatiques. J'ai indiqué également qu'il n'existe aucun moyen infaillible de s'assurer que ces produits sont exempts de virus hépatiques.

*Ajournement*

Mon ministère a eu connaissance de l'article de «*Lancet*» évoqué par le député et de cette expérience de radiométrie. Cette méthode est actuellement mise à l'épreuve et nous essayons de déterminer son degré de sécurité. Nous ne sommes pas encore en mesure d'assurer à la Chambre qu'elle sera infaillible. En l'absence de tests appropriés, le personnel de laboratoire qui utilise ces produits doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de s'exposer à des risques excessifs. A l'heure actuelle, différents centres canadiens et étrangers poursuivent des recherches sur la mise au point de tests permettant de déterminer le degré de sécurité des fractions hématiques. En attendant la mise au point, les personnes manipulant ces produits doivent prendre les précautions qui s'imposent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)